



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2021 - 19

Avis direct (expert délégué) Date : 09/03/2021	Objet : Demande de dérogation pour la capture temporaire d'espèces animales protégées d'Odonates, Lépidoptères rhopalocères, Amphibiens par la Fédération départementale des chasseurs de l'Aube dans le cadre de différentes missions – 2021-2023	Avis : Défavorable avec recommandations
--	---	---

Contexte

La Fédération départementale des chasseurs de l'Aube, Chemin de la Queue de la Pelle, 10440 La Rivière-de-Corps (FDC10) a déposé une demande de dérogation pour la capture temporaire d'espèces animales protégées, Odonates, Lépidoptères rhopalocères et Amphibiens.

Cette demande concerne l'ensemble des personnels du Pôle Biodiversité de la FDC10.

La présente demande porte sur les groupes taxonomiques suivants :

- Odonates ;
- Lépidoptères rhopalocères ;
- Amphibiens.

Et sur les départements suivants :

- Ardennes ;
- Aube ;
- Haute-Marne ;
- Marne ;
- Meuse ;
- Vosges.

La présente demande est formulée pour trois années, à savoir du 01/01/ 2021 au 31/12/2023.

Les captures temporaires seront réalisées dans le cadre de différentes missions à savoir :

- Animation de sites Natura 2000 ;
- Gestion et suivi écologique de sites ;
- Expertises environnementales ;
- Missions de surveillance globale de l'environnement / participation aux programmes de collecte de données naturalistes ;
- Formation/expérience/principes généraux.

Modes de capture :

Si nécessaire, les imagos d'Odonates et de Lépidoptères rhopalocères seront capturés à l'aide de filets à papillons. Des collectes manuelles d'exuvies seront réalisées si nécessaire.

Concernant les amphibiens, les captures pourront être réalisées par l'utilisation d'épuisettes ou de nasses avec deux entrées latérales. Si utilisées, les nasses seront immergées pendant 2 heures au maximum.

Mise en œuvre d'un protocole d'hygiène pour les amphibiens.

Le dossier présente les CV des demandeurs.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

la délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population des espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

Dossier de demande incluant CERFA n° 13 616*01.

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces

P.15, il serait nécessaire d'être au fait de la nomenclature actuelle et de nommer les espèces selon TaxREf en ligne, 6 noms d'amphibiens sont ainsi erronés.

Certes la demande d'une dérogation pour l'opération projetée ne semble pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population des espèces dans leur aire de répartition naturelle mais elle manque de précisions. Si la demande semble au départ faite pour l'animation des sites Natura 2000, la suite est floue et semble donc solliciter une dérogation sur l'ensemble des départements concernés.

Cette demande n'est alors pas recevable. Tous les autres animateurs des sites Natura font bien des demandes pour des suivis d'espèces sur les sites qu'ils ont en animation uniquement, en n'élargissant pas à tous les départements. Il serait donc nécessaire de bien faire une nouvelle demande sur les sites concernés par l'animation Natura 2000 uniquement et en le justifiant site par site.

L'avis 2019-61 de la DEP faisait d'ailleurs état pour le site de Ruvigny, site pour lequel une demande de dérogation a été faite par la FDC10, d'un avis favorable pour 2020 uniquement. Cette demande devait être renouvelée après présentation d'un bilan fin 2020 à la DEP comme il a été demandé dans notre avis. Il serait bon de nous présenter ce bilan et refaire une demande pour le site concerné.

Avis du CSRPN

Défavorable.

Recommandations

Etablir une nouvelle demande sur les sites concernés par l'animation de la FDC10 sur les sites Natura 2000 uniquement en précisant bien le besoin d'inventaire pour chaque site.

Laurent Godé
Expert délégué, président de la commission dérogation
espèces protégées du CSRPN Grand Est

